

MUNICIPALITÉ DE SAINT-MODESTE

2 février 2015

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil municipal tenue le 2 février 2015 à 20 heures, à la salle du conseil située au 312 rue Principale à Saint-Modeste.

Sont présents :

- M. Louis-Marie Bastille, maire
- M. Lucien Gendron, conseiller
- M. Simon Pelletier, conseiller
- M. Yannick Bélanger, conseiller
- Mme Margot Perreault, conseillère
- M. Émile-Olivier Desgens, conseiller

Est absent :

- M. Jean-Guy Raymond, conseiller

Les membres présents forment le quorum.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, Alain Vila, assiste à la session.

2015-02-0027

1. Ouverture de la session

La session est ouverte à 20h00. Louis-Marie Bastille, maire de Saint-Modeste, souhaite la bienvenue à tous.

Il est proposé par Émile-Olivier Desgens appuyé par Simon Pelletier l'ouverture de la session.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2015-02-0028

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Margot Perreault appuyé par Lucien Gendron d'adopter l'ordre du jour.

Le point « Affaires nouvelles » est laissé ouvert.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

2015-02-0029

3.1 Approbation du procès-verbal de la session ordinaire du 12 janvier 2015 à 20 heures

Il est proposé par Margot Perreault appuyé par Yannick Bélanger d'approuver le procès-verbal de la session ordinaire du 12 janvier 2015 à 20 heures.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

4. FINANCES

2015-02-0030

4.1 Acceptation des comptes à payer

Il est proposé par Lucien Gendron appuyé par Émile-Olivier Desgens :

◆ D'approuver le paiement des comptes énumérés dans le registre des achats du mois de janvier 2015 au montant de 26 170,02 \$.

Une liste détaillée a été remise à l'ensemble des conseillers lors d'une rencontre préparatoire à la présente session.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Dépôt des rapports des délégations de pouvoir

Alain Vila, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose le résumé des décisions prises durant le mois de janvier 2015, en vertu des règlements numéros 284 et 339:

Directeur général et secrétaire-trésorier	7 283,09 \$
Responsable de voirie	10 063,95 \$
Coordonnateur des services techniques.....	2 428,16 \$

4.2 Dépôt du registre des dépenses incompressibles

Alain Vila, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose la liste des dépenses incompressibles du mois de janvier 2015 au montant de 88 003,90 \$.

Une liste détaillée a été remise à l'ensemble des conseillers lors d'une rencontre préparatoire à la présente session.

5. CORRESPONDANCE

La lecture du résumé de la correspondance est faite par le maire, Louis-Marie Bastille.

Une liste détaillée a été remise à l'ensemble des conseillers lors d'une rencontre préparatoire à la présente session.

6. SUIVI ET RAPPORT

6.1 Rapport des employés

Alain Vila, directeur général et secrétaire-trésorier, fait rapport de quelques faits saillants réalisés par les employés municipaux depuis la dernière séance du conseil :

Voirie :

- Entretien et réparation des véhicules (niveleuse et TV) et déneigement.
- Confection d'abrasif

Administration :

- Reddition de comptes PIQM Audet (finalisé);
- Dépôt du budget 2015 au SESAMM

- Travaux préparatoires à la mise en place de la collecte des matières organiques (CO-ECO, SEMER, MRC, Gaudreau, etc...)
- Rencontre Club VTT Est Quad et SQ
- Table des DG de la MRC de la Rivière-du-Loup
- MOT DESTIN du mois de janvier
- Implantation du paiement direct (terminal)
- Début des activités de fermeture d'année 2014;
- Préparation de la taxation 2015 et du rôle de perception;
- Travaux relatifs aux changements nécessités par la fusion des caisses populaires de Viger et Du Parc et Villeray;
- Déclarations annuelles auprès de la CSST;
- Réclamation à la CSST pour l'absence de Gino Morel;

Services techniques et urbanisme:

- Traitement des données pour eau potable et eaux usées
- Sortie pompe du poste de pompage #1 (Église Nord)
- Formation prélèvement de l'eau (nouvelle réglementation)

Développement

- Rencontre et contact avec promoteurs pour l'ajout d'affiches directionnelles
- Planification avec une bénévole pour la nouvelle édition 2015 du bottin des ressources du milieu
- Préparation et participation à une rencontre avec la corporation de développement jeudi le 22 janvier
- Effectuer différentes recherches pour la planification d'une campagne de financement pour le dossier de la salle multifonctionnelle et vérification du financement des projets réalisés à proximité
- Participation au MOT DESTIN.
- Recherche de financement pour le projet du jardin communautaire.

Loisirs :

Corporation des Loisirs

- ✓ Réunion des loisirs (procès-verbal);
- ✓ Suivi avec la professeure pour des leçons de patinage;
- ✓ Réalisation de la publicité et distribution pour le patinage aux flambeaux;
- ✓ Préparation de la programmation de la semaine de relâche (fiches d'inscription, publicité, ressources humaines, activités spécialisées, sorties, etc...).

Tournoi de hockey

- ✓ Modifications à l'affiche;
- ✓ Recherche de brassards;
- ✓ Autres lettres de commandites;
- ✓ Distribution de la publicité;
- ✓ Suivi avec les commanditaires.

Autres

- ✓ Mot-destin de Janvier;
- ✓ Réunion de la Table intermunicipale;
- ✓ Demande de soumission et commande du matériel «Coffre à bouger».

6.2 Rapport des conseillers

Les conseillers font part des diverses réunions et rencontres auxquelles ils ont participé durant le dernier mois.

6.3 Rapport du maire

Louis-Marie Bastille fait état des diverses rencontres auxquelles il a participé durant le dernier mois.

7. PROJETS DE RÉSOLUTIONS

2015-02-0031

7.1 Demande de formation – coordonnateur des services techniques et inspecteur en bâtiment

ATTENDU QUE le coordonnateur des services techniques et inspecteur en bâtiment, Daniel Martel, demande aux membres du conseil municipal, l'autorisation de participer à la formation offerte par la FQM portant sur la mise en œuvre du Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (ROMAEU), qui aura lieu les 18 février 2015 de 10h00 - 12h00 et 19 février 2015, 10h00 - 11h30 par voie de web conférence. L'objectif de cette formation est de permettre aux municipalités de prendre connaissance des nouvelles obligations relatives aux informations à compléter et à valider dans les formulaires de traitement et de surverse du système SOMAE, ainsi que des exigences concernant le rapport annuel à produire pour l'année 2014.

ATTENDU QUE le coût de cette formation est de 85 \$ avant taxes pour les adhérents de la FQM et de 125 \$ avant taxes pour les non-adhérents.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Margot Perreault, appuyé par Lucien Gendron :

- ◆ D'autoriser le coordonnateur des services techniques, Daniel Martel, à participer à la formation offerte par la FQM portant sur la mise en œuvre du Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (ROMAEU).
Tous les frais inhérents à cette formation seront assumés par la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2015-02-0032

7.2 Demande de reconduction d'un droit de passage – Club de VTT de l'Est-Quad

ATTENDU que la *Loi sur les véhicules hors route* établit les règles relatives aux utilisateurs des véhicules hors route, notamment en déterminant les règles de circulation applicables aux véhicules hors route et en permettant la circulation sous réserve de conditions;

ATTENDU qu'une municipalité locale peut, par résolution, permettre la circulation des véhicules hors route sur tout ou une partie d'un chemin, de façon continue, sur une distance égale ou inférieure à un kilomètre, dont l'entretien est à sa charge, dans les conditions et pour les périodes de temps qu'elle détermine;

ATTENDU que le conseil municipal est d'avis que la pratique des Quads favorise le développement touristique et économique;

ATTENDU que dans sa résolution numéro 2006-11-0316, intitulée « Autorisation d'un droit de passage – Club VTT de l'Est-Quad », le conseil municipal avait autorisé le Club de VTT de l'Est-Quad à circuler à l'année, sur les chemins municipaux suivants :

✓ Sur une portion de la route Poitras sur une distance de 351 mètres;

✓ Sur une portion du Chemin de l'Aulnière sur une distance de 500 mètres;

ATTENDU que dans sa résolution numéro 2013-11-0252, intitulée « Demande de reconduction du droit de passage Club VTT l'Est-Quad », le conseil municipal reconduisait les droits de passage susmentionnés jusqu'au 1^{er} novembre 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Simon Pelletier appuyé par Lucien Gendron :

◆ D'autoriser, durant toute l'année, les membres du club de VTT « *L'Est-Quad* » à circuler sur les chemins municipaux suivants :

- Route Poitras (des limites de la Municipalité de Saint-Arsène à l'intersection du Chemin de l'Aulnière) sur une distance de 351 mètres;
- Chemin de l'Aulnière (de l'intersection de la route Poitras jusqu'à l'intersection de leur sentier) sur une distance de 500 mètres.

◆ Que ce droit de circulation est conditionnel à ce que la circulation y soit sécuritaire et qu'elle fasse l'objet, de la part du Club de VTT « *L'Est-Quad* », d'une signalisation conforme à fournir à la Municipalité afin que cette dernière procède à son installation;

◆ Que ce droit de circulation est également conditionnel à ce que le Club de VTT « *L'Est-Quad* » autorise, sans frais, tous les citoyens de Saint-Modeste et les propriétaires de terrains dont leur propriété est accessible par ces portions de route, à y circuler en VTT ou tout autre véhicule motorisé ou non;

◆ Que ce droit de circuler expire le 1^{er} novembre 2015.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2015-02-0033

7.3 Renouvellement de l'offre de service du camp Richelieu Vive La Joie – Terrain de jeu municipal

ATTENDU que par la résolution N°2011-12-0267, la Municipalité souhaitant améliorer la qualité de service de son terrain de jeux estival avait accepté une offre de services du Camp Richelieu Vive La Joie;

ATTENDU que pour l'année 2013, la Municipalité et le Camp Vive La Joie avaient renouvelé l'entente relative à l'administration du terrain de jeu municipal « La Coccinelle » par voie de résolution

N°2013-01-0014;

ATTENDU qu'afin de répondre aux besoins grandissants du terrain de jeux de la Municipalité, une nouvelle proposition d'entente a été négociée entre les parties;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yannick Bélanger appuyé par Margot Perreault, **QUE** :

- la municipalité accepte l'offre de service du Camp Richelieu Vive La Joie conformément aux termes du projet de contrat de services à signer entre les parties;
- la présente résolution ne sera valide que sous réserve de l'approbation écrite par le conseil d'administration du Camp Richelieu Vive La Joie du contrat de service joint en annexes;

Une copie du projet de contrat de service est jointe en annexe de la présente résolution sous le N° 2015-02-01.1 pour en faire partie intégrante;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2015-02-0034

7.4 Absence du responsable de voirie et mesures compensatoires

ATTENDU que suite à un accident de travail, le responsable de la voirie est en arrêt de travail complet depuis le 8 janvier 2015 et pour une période de 3 semaines se terminant le 29 janvier inclusivement;

ATTENDU que durant cette période, l'assistant de voirie, M. Antoine Beaulieu, a dû assumer l'intérim, et qu'il s'est acquitté de ces tâches avec efficacité et professionnalisme;

ATTENDU que l'arrêt de travail de M. Morel a été prolongé pour une période minimale de 3 semaines supplémentaires;

ATTENDU qu'il s'agit d'une situation exceptionnelle de remplacement longue durée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Lucien Gendron appuyé par Simon Pelletier, **QUE** :

- la municipalité rémunère à titre exceptionnel et compensatoire M. Antoine Beaulieu à hauteur de 150 \$ brut par semaine fixe pour la période allant du 8 janvier 2015 au 29 janvier 2015 (soit 3 semaines), ainsi que pour les semaines suivantes en cas de prolongement de l'absence pour maladie du responsable de la voirie;
- le conseil de la municipalité de Saint-Modeste tient à féliciter M. Antoine Beaulieu pour son engagement, son professionnalisme et pour l'efficacité dont il a fait preuve durant la période susmentionnée;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2015-02-0035

7.5 Proclamation des journées de la persévérance scolaire

ATTENDU que dans le cadre des Journées sur la persévérance scolaire, il nous apparaît prioritaire d'encourager chaque jeune,

chaque jour et sa famille à persévérer pour l'obtention d'une première diplomation.

ATTENDU que la persévérance scolaire et la réussite éducative permettent à ces jeunes de développer leur plein potentiel, d'obtenir un emploi, d'accéder à l'autonomie financière et de participer à la vie sociale et économique de leur municipalité dans leur ensemble.

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Émile-Olivier Desgens appuyé Margot Perreault :

QUE ce conseil municipal proclame officiellement les journées du 16 au 20 février 2015, « Journées de la Persévérance scolaire ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2015-02-0036

7.6 Traitement des boues des étangs aérés

ATTENDU qu'il convient de traiter les boues accumulées dans nos étangs aérés afin d'en diminuer les quantités, et ce avant de pouvoir en faire l'extraction physique dans les années à venir;

ATTENDU que des approches ont été faites en 2014 auprès de l'entreprise NUVAC ÉCO-SCIENCES afin de réaliser un traitement de choc de nos matières organiques accumulées dans nos étangs aérés au fil des années;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Lucien Gendron appuyé par Simon Pelletier, **QUE** :

- la municipalité procède à l'acquisition de 45 Kg de Bactocharge auprès de la 'entreprise NUVAC ECO-SCIENCES inc. (facture 688) au coût total taxes incluses de 2 361,87\$;
- les fonds dédiés au paiement de la facture susmentionné seront prélevés à même la réserve financière pour la vidange des étangs aérés, le tout tel que prévu au budget 2015;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2015-02-0037

7.7 Remise en état de pompe au poste de pompage – Égouts municipaux

ATTENDU que la pompe FLYGT du poste de pompage PP1 est en panne et a été envoyée au distributeur canadien XYLEM aux fins d'estimation de réparation;

ATTENDU que la soumission reçue pour remise en état de la pompe s'élève à la somme de : 5 298,91 \$ avant taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yannick Bélanger appuyé par Émile-Olivier Desgens, **QUE** :

- la Municipalité octroie le contrat de la réparation de la pompe FLYGT à l'entreprise XYLEM au coût total avant taxes de 5298,91 \$;
- les fonds dédiés au paiement de la dépense susmentionné seront prélevés à même le fonds général de fonctionnement de la Municipalité;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2015-02-0038

7.8 Autorisation de signature d'entente avec l'entreprise Tourbières Berger – Lumières de rues

ATTENDU la demande reçue de la part de Tourbières Berger pour l'installation d'une lampe de rue au stationnement situé au 121, Premier Rang à Saint-Modeste;

ATTENDU que l'entreprise Tourbières Berger paye déjà pour la location de poteau d'Hydro-Québec et l'électricité à prix coutant pour une lampe de rue spécialement installée à son entrée principale, et ce par entente non formalisée avec la Municipalité;

ATTENDU qu'afin de régulariser les ententes antérieures, la présente demande et d'éventuelles demandes à venir relativement à l'installation, pose et fourniture d'éclairage public auprès de l'entreprise Tourbières Berger, les parties conviennent de procéder par entente dont copie est jointe en annexe à la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Margot Perreault appuyé par Lucien Gendron, **QUE** :

- La municipalité accepte les termes de l'entente proposée, laquelle est annexée à la présente résolution sous le N° **2015-02-01.2** pour en faire partie intégrante;
- La Municipalité autorise Louis-Marie Bastille, maire et Alain Vila, directeur général et secrétaire-trésorier à signer ladite entente pour le compte de la municipalité;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2015-02-0039

7.9 Motion de remerciements – Ministre de la Sécurité Publique

ATTENDU l'incendie de tourbière et de forêt survenu du 26 au 29 août 2014 sur le territoire de la Municipalité de Saint-Modeste;

ATTENDU que cet évènement à caractère exceptionnel a nécessité l'intervention de nombreuses ressources humaines, matérielles et financières afin d'assurer la sécurité de nos installations et de nos concitoyens;

ATTENDU que l'aide financière du Ministère de la Sécurité Publique a constitué un soutien majeur et essentiel pour le maintien de l'équilibre financier de notre municipalité rurale;

EN CONSÉQUENCE, il est unanimement proposé **QUE** le conseil municipal de Saint-Modeste adresse ses plus sincères remerciements à la Ministre de la Sécurité Publique, Mme Lise Thériault, pour avoir désigné par arrêté ministériel la Municipalité de Saint-Modeste comme bénéficiaire du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

8. PROJETS DE RÈGLEMENTS

2015-02-0040

8.1 Avis de motion concernant l'adoption d'un règlement relatif à la modification des normes d'implantation des piscines résidentielles

M. Simon Pelletier, conseiller, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil de la municipalité, il sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement N°321 relativement aux normes d'implantation des piscines résidentielles.

2015-02-0041

8.2 Règlement N°372 modifiant l'article 8 du règlement N°365 concernant la tarification et la location des biens, des services et des activités municipales

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Modeste a adopté le 1^{er} décembre 2014 le règlement N° 365 concernant la tarification et la location des biens, des services et des activités municipales et que celui-ci est entré en vigueur le 2 décembre 2014;

ATTENDU que le conseil municipal prévoit modifier la tarification du terrain de jeux de Saint-Modeste;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance régulière du 12 janvier 2015;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Margot Perreault appuyé par Émile-Olivier Desgens et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement N°372 est adopté selon ce qui suit:

ARTICLE 1

L'article 8 du règlement N°365 est abrogé pour se lire désormais comme suit :

ARTICLE 8 – INSCRIPTION AUX TERRAINS DE JEUX

Tarification pour les 6 semaines :

a) 1 enfant	100.00 \$
b) 2 ^{ieme} enfant d'une même famille	70.00 \$
c) 3 ^{ieme} enfant d'une même famille	70.00 \$
d) Autres enfants d'une même famille chacun	70.00 \$

ARTICLE 2

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2015-02-0042

8.3 Projet de règlement N°370 modifiant le règlement d'urbanisme N°140 afin d'en corriger la carte des grandes affectations du territoire

Attendu que la Municipalité de Saint-Modeste a adopté le règlement d'urbanisme N°140 le 5 novembre 1990;

Attendu que la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) a accordé à la municipalité la demande d'exclusion d'une superficie approximative de 2,63 hectares par la décision numéro 401843, le 19 octobre 2012;

Attendu que la MRC a adopté le règlement numéro 197-14 qui a modifié le schéma d'aménagement afin de modifier le périmètre urbain de la municipalité de Saint-Modeste tel qu'illustré à l'annexe 1 de ce règlement;

Attendu que lors de la modification du schéma d'aménagement, la MRC a pris en compte les besoins de la municipalité;

Attendu que la municipalité projette de réaliser un développement résidentiel dans une partie de la parcelle de terrain qui a fait l'objet de la demande d'exclusion agricole (1,1 ha);

Attendu que la carte des grandes affectations du territoire doit être modifiée pour tenir compte de la reconfiguration du périmètre urbain;

Attendu que le règlement numéro 197-14 de la MRC de Rivière-du-Loup est entré en vigueur le 30 avril 2014;

Attendu que l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) prescrit que la municipalité doit, dans les six mois qui suivent l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma, adopter tout règlement de concordance;

Attendu que la municipalité n'a pu adopter ce règlement de concordance à l'intérieur de ce délai;

Attendu qu'en vertu de l'article 239 de la LAU, une demande de prolongation du délai a été effectuée auprès du Ministre des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire;

Attendu que le 20 novembre 2014, le Ministre des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire a accordé un nouveau délai dont l'échéance est le 5 mai 2015;

Attendu que l'article 102 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) prescrit que le règlement de zonage doit être conforme aux dispositions contenues dans le plan d'urbanisme;

Attendu qu'un avis de motion a été donné avant l'adoption du règlement soit le 12^{ème} jour du mois de janvier 2015, portant le numéro de résolution **N° 2015-01-0021**;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Simon Pelletier appuyé par Lucien Gendron et résolu :

QU'une assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement soit tenue le lundi 2 mars 2015, au cours de la séance du conseil municipal débutant à 20 heures à la salle du conseil située au 312, rue Principale, Saint-Modeste;

QUE le maire, Louis-Marie Bastille ou son suppléant désigné, tienne l'assemblée publique de consultation telle que susmentionnée;

QUE le conseil municipal adopte un projet de règlement numéro 370 intitulé « Règlement modifiant le règlement d'urbanisme N°140 afin d'en corriger la carte des grandes affectations du territoire » tel que suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement.

ARTICLE 2 : TITRE DU REGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de « Projet de règlement numéro 370 modifiant le règlement d'urbanisme N°140 afin d'en corriger la carte des grandes affectations du territoire ».

ARTICLE 3 : TERRITOIRE TOUCHÉ

Les dispositions du présent règlement concerne les aires d'affectation M1 (multifonctionnelle), PEP1 (pépinière), A1 (agricole) et RA4 (résidentiel à faible densité) sous juridiction de la municipalité de Saint-Modeste.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS MODIFICATIVES AUX CARTES DES GRANDES AFFECTATIONS

Les cartes des grandes affectations du territoire, à l'appendice du règlement numéro 140, sont modifiées afin d'ajuster les limites du périmètre d'urbanisation par l'agrandissement de l'aire d'affectation M1 (multifonctionnelle) de 1,1 ha à même l'aire d'affectation PEP1 (pépinière) et par l'agrandissant de l'aire d'affectation A1 (agricole) à même l'aire d'affectation RA4 (résidentiel à faible densité) tel qu'illustré à l'annexe A de ce règlement.

ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

L'annexe cartographique de ce projet de règlement est classée sous la cote « ANNEXE A ».

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2015-02-0043

8.4 Premier projet de règlement N°371 modifiant le règlement de zonage N°142 relativement à la limite des zones 04-H, 15-A, 9-CH et 17-A

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Modeste a adopté le règlement de zonage 142, le 4 février 1991 et que celui-ci est entré en vigueur le 28 mars 1991

ATTENDU qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

ATTENDU que la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) a accordé à la municipalité la demande d'exclusion d'une superficie approximative de 2,63 hectares par la décision numéro 401843, le 19 octobre 2012;

ATTENDU que la MRC a adopté le règlement numéro 197-14 qui a modifié le schéma d'aménagement afin de modifier le périmètre urbain de la municipalité de Saint-Modeste tel qu'illustré à l'annexe 1 de ce règlement;

ATTENDU que lors de la modification du schéma d'aménagement, la MRC a pris compte des besoins de la municipalité, qui projette réaliser un développement résidentiel dans une partie de la parcelle de terrain qui a fait l'objet d'une demande d'exclusion agricole (1,1 ha);

ATTENDU que le règlement numéro 197-14 de la MRC de Rivière-du-Loup est entré en vigueur le 30 avril 2014;

ATTENDU que l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) prescrit que la municipalité doit, dans les six mois qui suivent l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma, adopter tout règlement de concordance;

ATTENDU que la municipalité n'a pu adopter ce règlement de concordance à l'intérieur de ce délai;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 239 de la LAU, une demande de prolongation du délai a été effectuée auprès du Ministre des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire;

ATTENDU que le 20 novembre 2014, le Ministre des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire a accordé un nouveau délai expirant le 5 mai 2015;

ATTENDU que l'article 102 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) prescrit que le règlement de zonage doit être conforme aux dispositions contenues dans le plan d'urbanisme;

ATTENDU que la municipalité doit modifier son plan de zonage afin que les limites des zones correspondent aux modifications qui ont été apportées au schéma d'aménagement de La MRC de Rivière-du-Loup et de son Plan d'urbanisme;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance régulière du 12 janvier 2015;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Margot Perreault appuyé par Simon Pelletier et résolu :

QU'une assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement soit tenue le lundi 2 mars 2015, au cours de la séance du conseil municipal débutant à 20 heures à la salle du conseil située au 312, rue Principale, Saint-Modeste;

QUE le maire, Louis-Marie Bastille ou son suppléant désigné, tienne l'assemblée publique de consultation telle que susmentionnée;

QUE le premier projet de règlement portant le numéro 371 soit adopté tel que suit :

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement.

ARTICLE 2 : TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de « Projet de règlement numéro 371 visant à modifier le règlement de zonage numéro 142 de la municipalité de Saint-Modeste ».

ARTICLE 3 : TERRITOIRE TOUCHÉ

Les dispositions du présent règlement s'appliquent aux zones 04-H, 15-A, 09-CH et 17-A.

DISPOSITIONS MODIFICATRICES

ARTICLE 4 : LE PLAN DE ZONAGE

Les plans de zonage, figurant à l'annexe A du règlement numéro 142, tel que stipulé à l'article 3.1, sont modifiés selon les modalités suivantes :

La zone 09-CH est agrandie à même la zone 17-A d'une superficie de 1,1, ha;

La zone 15-A est agrandie à même la zone 04-H d'une superficie de 1,1 ha;

Le tout tel qu'illustré à l'annexe A de ce projet de règlement.

DISPOSITION FINALE

ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2015-02-0044

8.5 Règlement N°360 concernant les limites de vitesse sur une portion de la Route de la Station

ATTENDU QUE le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (R.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire;

ATTENDU la pétition présentée par plusieurs résidents du secteur de la route de la Station;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à une séance ordinaire du Conseil le 12 janvier 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Simon Pelletier appuyé par Yannick Bélanger et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement numéro 360, relatif à la circulation sur une

portion de la route de la Station.

ARTICLE 1

Le présent règlement porte le titre de Règlement concernant les limites de vitesse sur une portion de la route de la Station.

ARTICLE 2

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse supérieure à 70 Km/h sur le tronçon de la route de la Station situé entre l'intersection avec le troisième rang et la limite municipale de St-Antonin / St-Modeste.

ARTICLE 3

La signalisation routière appropriée sera installée par le service de la voirie de St-Modeste. Le plan de cette nouvelle signalisation figure en annexe du présent règlement.

ARTICLE 4

Quiconque contrevient à l'article 2 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende prévue à l'article 516 ou 516.1 du Code de la sécurité routière.

ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur 90 jours après son adoption, à moins d'avoir fait l'objet d'un avis de désaveu du ministre des Transports publié à la *Gazette officielle du Québec*.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

9. AFFAIRES NOUVELLES

Pas d'affaires nouvelles

10. À L'INTENTION DES GENS DE LA SALLE

La période de questions a lieu. Des questions sont posées.

2015-02-0045

11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Simon Pelletier appuyé par Yannick Bélanger de lever la session à 20 heures 57 minutes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

En signant le présent procès-verbal, le maire Louis-Marie Bastille est réputé avoir approuvé et signé chacune des résolutions.

Alain Vila
Directeur général et
Secrétaire-trésorier

Louis-Marie Bastille,
Maire